



Ville de Saint-Benoît

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs (DICRIM)



RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT

LES BONS RÉFLEXES !

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) PRÉSENTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À SUIVRE EN CAS D'ÉVÉNEMENTS GRAVES. LE DICRIM FOURNIT ÉGALEMENT DES INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ET MESURES ENGAGÉES POUR PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ.

EDITION 2023 - WWW.SAINT-BENOIT.RE



VILLE DE SAINT-BENOÎT

EDITO

Le territoire de Saint-Benoît offre un environnement exceptionnel grâce à la diversité de ses paysages du battant des lames au sommet des montagnes.

La commune doit se prémunir face aux risques majeurs auxquels elle est exposée : cyclone, vents, inondations, mouvement de terrain, feux de forêt, houle...

En parallèle, le changement climatique est l'un des défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui. Il se réfère à la modification à long terme des conditions météorologiques qui ont des conséquences sur notre environnement et placent par conséquent les risques majeurs au premier plan.

Vous trouverez ainsi dans ce Document D'information Communal sur le Risques Majeurs (DICRIM) toutes les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques, les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Par ailleurs, pour mieux vous soutenir, la municipalité tient à jour et fait évoluer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le maire peut décider de le déclencher à tout moment, en cas de crise majeure. Ce plan organise les missions et postures des cellules communales ressources. Il complète et renforce les actions de sécurité civile.

Le DICRIM a pour ambition de faire de vous un acteur de votre sécurité et de celle de vos proches. Il est donc important de vous l'approprier et partager l'information préventive autour de vous.

Patrice Selly
Maire de Saint-Benoît



NUMEROS UTILES

▷ Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
▷ Secours (à partir d'un portable)	112
▷ SAMU	15
▷ Police/Gendarmerie	17
▷ Mairie et centres d'hébergement	02 62 50 88 00
▷ Police Municipale	02 62 47 79 90
▷ Préfecture	02 62 40 77 77
▷ Allo sentiers	02 62 37 38 39
▷ Info route	02 62 97 27 27
▷ EDF service dépannage (24h/24 - 7J/7)	0 800 333 974
▷ GHER	02 62 98 80 00



SUR INTERNET

▷ Site de la mairie	www.saint-benoit.re
▷ Facebook	Ville de Saint-Benoît
▷ Préfecture de la Réunion	http://www.reunion.gouv.fr/
▷ Météo France Réunion	http://www.meteofrance.re/



FRÉQUENCES FM

▷ Réunion 1ère Radio	106.7
▷ Freedom	101.3
▷ RTL Réunion	88.5

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Les conséquences peuvent faire de nombreuses victimes et causer des dommages très importants. Ci-dessous, la liste des risques majeurs à Saint-Benoît.

	RISQUE CYCLONE ET TEMPÊTE	5/6
	RISQUE INONDATION ET ÉVÈNEMENT MÉTÉOROLOGIQUE DANGEREUX	7/12
	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE	13/14
	RISQUE TSUNAMI	15/16
	RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	17/18
	RISQUE SÉISME	19/20
	RISQUE VOLCANIQUE	21/22
	RISQUE FEUX DE FORÊTS	23/24
	RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRE DANGEREUSE	25/26
	RISQUE RADIOACTIF	25/26
	RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES	27/28
	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	29

DICRIM

LA GESTION D'ÉVÉNEMENTS



LES DOCUMENTS À CONSULTER

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Ville de Saint-Benoît dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le maire en cas de crise majeure.

Ce plan organise la mise en oeuvre de mesures grâce à ses moyens d'action, ses acteurs, leurs missions et l'activation des différentes cellules d'alerte et de soutien à la population.

- ◊ Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) : <https://ddrm-reunion.re/>
- ◊ Les Plans de Prévention des Risques (PPR) : inondation, mouvement de terrain et littoral : www.risquesnaturels.re
- ◊ Le Plan Local d'Urbanisme
- ◊ L'Information des Acquéreurs et des Locataires
- ◊ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Renseignez-vous en mairie et sur le site internet de la ville : www.saint-benoit.re.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

AVANT

➔ Prévoir **les équipements minimums** : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et documents nécessaires pour votre assureur en cas de sinistre (factures...), médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement (ce qui peut servir à obstruer les aérations : scotch, couvertures...), réserves de nourriture

➔ **S'informer en mairie** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

- ➔ Organiser le groupe dont on est responsable
- ➔ Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- ➔ Exercices de simulations :
 - Y participer ou les suivre
 - En tirer les conséquences et les enseignements

PENDANT

➔ **Évacuer ou se confiner**

- ➔ **S'informer**, écouter la radio
- ➔ Informer le groupe dont on est responsable

- ➔ **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
- ➔ **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital

APRÈS

- ➔ **S'informer** : écouter la radio, respecter les consignes de sécurité
- ➔ **Informers les autorités** des dangers observés

- ➔ Apporter une première aide aux voisins
- ➔ **Se mettre à la disposition des secours**
- ➔ Évaluer les dégâts, s'éloigner des dangers



RISQUE CYCLONE ET TEMPÊTE

UN CYCLONE, C'EST QUOI ?

La saison cyclonique s'étend généralement sur la période de novembre à avril. Les cyclones se caractérisent par :

o des vents violents de plus de 150km/h en pointe et dont les rafales peuvent dépasser les 200 km/h accompagnés de pluies torrentielles (source DDRM)

o une houle cyclonique déferlante entraînant des submersions marines.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

o **1904** : La gare, la mairie et l'église sont en grande partie inondées, les champs sont dévastés et le cimetière totalement sous les eaux (source : DDRM)

o **Janvier 1980** : Cyclone tropical Hyacinthe

o **Février 1987** : Cyclone tropical Clotilda

o **Janvier 2007** : Cyclone tropical intense Gamède (source : Atlas climatique Météo France)

EN CAS D'URGENCE

o POMPIERS	18
o SECOURS	112
o SAMU	15
o POLICE/GENDARMERIE	17

LES MESURES DE PRÉVENTION

Il est conseillé avant la saison cyclonique :

o d'élaguer les arbres, notamment à proximité des lignes électriques et téléphoniques,

o de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales,

o de prendre connaissance des niveaux d'alerte cyclonique.

Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en fonction du niveau d'alerte indiqué par la Préfecture. Hors alerte cyclonique, il peut le déclencher à son initiative si la situation locale le nécessite.

CENTRES D'HÉBERGEMENT

En fonction des niveaux d'alerte et d'activation du PCS deux centres d'accueil et d'hébergement sont prêts à vous accueillir :

o Gymnase de Bras-Fusil (rue des Alpinias) - Saint-Benoît

o Gymnase Minatchy (chemin Morange) - Saint-Anne

**Numéro unique
02 62 50 88 00**

CONSIGNES À LA POPULATION

PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE	ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE	ALERTE VIOLETTE	PHASE DE SAUVEGARDE
JE M'INFORME	JE ME PRÉPARE	JE ME CONFINE	JE ME CONFINE	JE ME TIENS INFORMÉ DES CONSIGNES
Menace potentielle dans les jours à venir (plus de 24h)	Danger dans les 24 heures	Danger imminent	Danger exceptionnel	La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers
«Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et peut représenter une menace dans les jours qui suivent (délai de 24 à 72 heures).»	«Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) évolue dans la zone et représente un danger dans les 24 heures qui suivent.»	«Un événement de nature cyclonique (tempête tropicale ou cyclone) impacte La Réunion avec des effets attendus liés à la pluie ou aux vents importants à très importants sur tout ou partie du territoire.»	«Un cyclone tropical (cyclone majeur) impacte La Réunion avec des vents cycloniques de plus de 200 km/h et représente un danger imminent pour tout ou partie du territoire.»	«La menace cyclonique s'éloigne mais le météo a causé des dégâts. Même si les conditions météo sont en cours d'amélioration, des dangers subsistent (inondations, coulées de boue, fils électriques à terre, routes coupées, radiers submergés, arbres arrachés...) pouvant justifier des interdictions de circulation sur tout ou partie des axes routiers. Les équipes de déplacement et de secours doivent pouvoir commencer à travailler sans être gênées dans leur déplacement et leurs activités.»
TENEZ-VOUS INFORMÉ	TENEZ-VOUS INFORMÉ	TENEZ-VOUS INFORMÉ	TENEZ-VOUS INFORMÉ	TENEZ-VOUS INFORMÉ
Suivez les prévisions météo et les bulletins d'information.	Tous les établissements scolaires et les crèches ferment, mais l'activité économique continue.	Le passage en alerte rouge cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures.	Le passage en alerte violette cyclonique est annoncé avec un préavis de 3 heures.	Ne franchissez pas les radiers submergés ou les ravines en crues.
N'entrez pas de longues randonnées en montagne, ni de sorties de plus de 24 heures.	Rentrez les objets que le vent peut emporter.	Profitez de ce préavis pour rejoindre votre domicile ou vous mettre à l'abri.	Restez confiné.	Tous les établissements scolaires et les crèches restent fermés, mais l'activité économique peut reprendre.
Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles pour radio et lampes, médicaments, ...).	Rentrez vos animaux.	Passé ce délai la circulation est strictement interdite.	Ne sortez en aucun cas.	Ne touchez pas les fils électriques tombés par terre.
Si vous êtes en insuffisance rénale ou respiratoire, rapprochez-vous sans délai de votre établissement de santé habituel.	Protégez vos portes et fenêtres (volets, planches...).	Ne téléphonez qu'en cas de nécessité.	Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité.	N'encombrez pas les lignes téléphoniques.
Ne vous approchez pas du rivage en cas de forte houle.	Vérifiez vos réserves (conserves, eau, piles, médicaments...).	Restez informé.	Restez informé.	Ne gênez pas les équipes de secours.
Assurez-vous de connaître l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche de votre domicile.	Vérifiez l'adresse et le téléphone du centre d'hébergement le plus proche.	Restez calme, ne paniquez pas.	Restez calme, ne paniquez pas.	Attention à la qualité de l'eau que vous buvez. Préférez l'eau en bouteille ou traitez l'eau du robinet si vous devez la boire.
Notez les numéros de téléphone utiles : Samu 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17 et le répondeur de Météo-France.	Préparez une évacuation éventuelle.	Attendez la levée de l'alerte rouge cyclonique pour sortir et ne prenez votre véhicule que si le réseau routier est annoncé praticable.	L'alerte violette sera suivie d'une phase d'alerte rouge pour permettre une reconnaissance du réseau routier. Attendez la levée de l'alerte pour sortir.	Assurez-vous que la circulation est autorisée et ne prenez votre véhicule qu'en cas de nécessité.

En pré-alerte cyclonique ou même en **alerte orange cyclonique**, il peut faire beau... ou mauvais ! En effet, il est fréquent que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone soit précédée de beau temps.



RISQUE INONDATION ET ÉVÉNEMENTS



LE RISQUE INONDATION, C'EST QUOI ?

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables).

En dehors des alertes cycloniques, les services de Météo France émettent des bulletins de vigilance relayés par les médias. Si la situation locale le nécessite, le maire peut déclencher à son initiative le PCS qui met en oeuvre les mesures d'alerte et de soutien des populations.



ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

◉ **Février 1993** : Tempête Finella -> Pluies diluviennes, plusieurs cases inondées, 70 personnes hébergées (122mm de pluie en 1h et 1 072mm en 24 heures).

◉ **Janvier 2002** : Cyclone Dina -> Crue extrême de la Rivière des Marsouins menaçant des habitations.

◉ **Janvier 2018** : la houle générée par Berguita a endommagé le sentier littoral de Boubier les Rails.

◉ **24 avril 2018** : Fakir



Littoral de Boubier-les-Rails (janvier 2018)



LES MESURES DE PRÉVENTION

◉ La commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques inondations** et un **Plan de Prévention des Risques Littoraux** «submersion marine et recul du trait de côte». Ce plan induit des mesures telles que la délimitation des zones exposées aux risques et prescrit des conditions d'aménagement, d'exploitation, voire des interdictions.

◉ Certains quartiers bénédicins sont reconnus en **Territoires à Risque important d'Inondations** (TRI). Ce classement permet à la ville d'envisager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les risques liés aux inondations pour les populations et les biens.



LIENS UTILES

WWW.VIGICRUES-REUNION.RE

ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DANGEREUX



Submersion du radier de Beaufonds le 07 janvier 2018

AVANT

- ➔ **Se tenir informé** des risques
- ➔ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à **la mise en sûreté de ses biens, des gens dont on la responsabilité** et de soi-même
- ➔ Mettre hors d'eau **les meubles et objets précieux** (papiers, factures...), les matières et les produits dangereux ou polluants
- ➔ **Aménager les entrées** possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- ➔ Prévoir les stationnements **hors zone inondable**
- ➔ **Nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales** et se tenir informé des bulletins de vigilance ou vigilance renforcée émis par Météo France et sur le site internet vigicrues-reunion.re.

PENDANT

- ➔ Se tenir informé de **la montée de eaux** (radio, mairie...)
- ➔ Couper l'électricité
- ➔ Mettre en hauteur les produits polluants
- ➔ **Se réfugier** en un point haut (étage...)
- ➔ Ecouter la radio
- ➔ **Ne pas tenter** de rejoindre ses proches ou **d'aller chercher ses enfants** à l'école
- ➔ Éviter de téléphoner **afin de libérer les lignes pour les secours**
- ➔ Ne pas s'engager **sur une route inondée**
- ➔ **Ne pas tenter de franchir un radier submergé.**

APRÈS

- ➔ Ne rétablir l'électricité **que si l'installation est hors d'eau et sèche**
- ➔ Aérer et désinfecter les pièces
- ➔ Utiliser de préférence **de l'eau en bouteille jusqu'à 48h après les fortes pluies** (renseignez-vous auprès de la CISE et de la mairie).



QU'EST-CE QU'UN REPÈRE DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Un repère de crues est un témoin des inondations passées. Il indique le niveau atteint par une ou plusieurs inondations. En matérialisant les hauteurs d'eau atteintes lors des crues, les repères contribuent à maintenir la mémoire collective et transmettre la conscience du risque afin de mieux nous préparer aux inondations à venir.

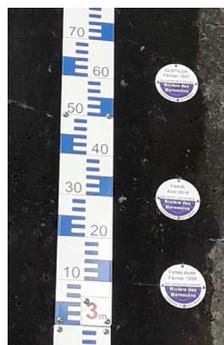
Leur localisation et leur forme répondent à une réglementation nationale (Art L635-3 du code de l'environnement, Décret du 14 mars 2005).



ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Les crues de la Rivière des Marsouins : La Rivière des Marsouins est un cours d'eau où les précipitations régulières et importantes sur son bassin versant peuvent engendrer des montées des eaux conséquentes avec des inondations constatées en centre-ville (1844, 1959, 1980, 1987, 1993, 1998) et surtout au niveau de l'Îlet Coco en amont du Centre ville (1987, 1989, 1993) .

LES REPÈRES



Échelle limnométrique
Pont de la rivière des
Marsouins

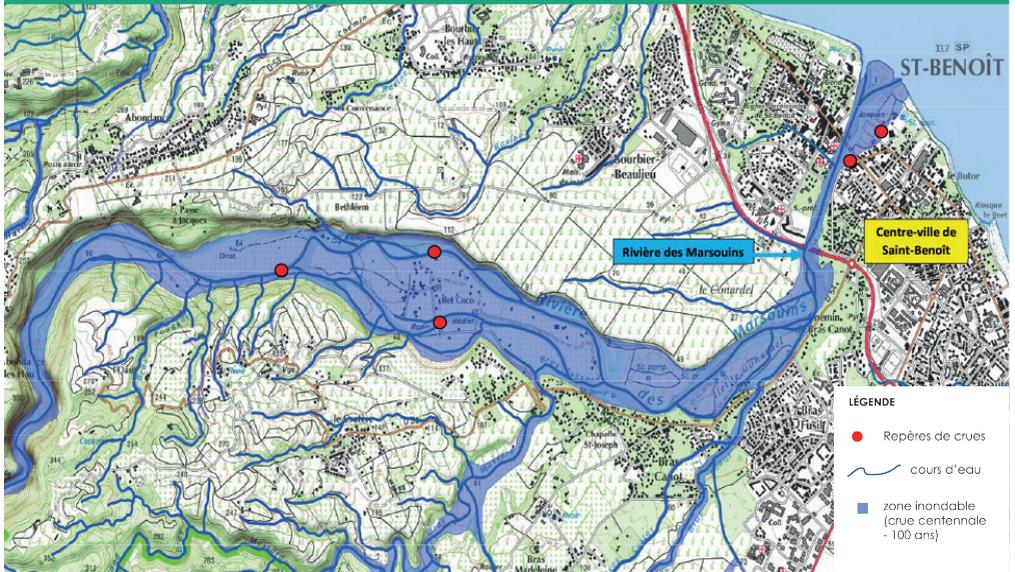


PÉRIODES PROPICE AUX CRUES

En période cyclonique de novembre à avril, les précipitations sur le bassin versant sont plus importantes et génératrices de crues dans le cours d'eau.

DE CRUES

LOCALISATION DES REPÈRES



Rivière des Marsouins, Pont Georges Pompidou - Source : CIREST - GEMAPI



LES ORAGES



© T. D'AMBREVILLE

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE

- ➔ Annuler les sorties en mer ou en forêt
- ➔ Prévoir des moyens d'éclairage de secours
 - ➔ Faire une réserve d'eau potable
 - ➔ Penser à débrancher vos appareils

PENDANT

- ➔ Eviter les **déplacements**
- ➔ Si vous devez obligatoirement sortir : **éviter les endroits dégagés et ouverts** (terrain de sport, piscine...), les lisières de forêt, les structures verticales (bâtiments, mâts, arbres...) et métalliques (grues, éclairage public, clôture...)
- ➔ Fermer portes, fenêtres et en rester éloigné
- ➔ Ecouter la radio locale
- ➔ Ne pas rester sur les chemins pédestres, sinon, **se réfugier dans un endroit sûr**
- ➔ **Ne vous engagez pas sur une route inondée** (à pieds ou en voiture)
- ➔ Signaler sans attendre **les départs de feux** dont vous pourriez être témoins.



CONSEILS POUR ÉVITER LA Foudre

Les personnes ou objets **les plus hauts ont plus de chance d'être frappés par la foudre** c'est pourquoi les endroits ouverts font courir plus de risques.
En camping : ne pas s'abriter sous une tente. Vélo, canne à pêche, lanternes sur pieds et lignes à haute tension présentent des risques.



Cyclone Fakir (Avril 2018)

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE

- ➔ **En cas de déplacement** : se limiter à l'indispensable, éviter les secteurs forestiers, signaler votre départ, destination et arrivée à vos proches
 - ➔ **Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler** : chaises, tables, stores...
 - ➔ Annuler les **sorties en mer ou en montagne**
 - ➔ Prévoir des **moyens d'éclairage** de secours
 - ➔ Faire une réserve d'**eau potable**

PENDANT

- ➔ Éviter les **déplacements**
 - ➔ Limiter sa vitesse au volant **en raison des risques de prise au vent**
 - ➔ Ne pas intervenir sur une toiture
 - ➔ **Ne jamais toucher aux fils électriques et téléphoniques**
- ➔ En cas d'assistance médicale électrique, respiratoire ou autre, **contacter son établissement de santé ou association de prise en charge.**



VIGILANCE MÉTÉO

Météo-France Réunion émet des bulletins de vigilance météorologique : Fortes pluies/orages - vents forts - vague-submersion.

Quatre niveaux de vigilance :



Pas de vigilance particulière



Soyez attentif



Soyez très vigilant



Vigilance absolue



CONSEILS

Pensez à élaguer tout au long de l'année et en particulier au début de la période cyclonique pour protéger les lignes électriques. Renseignez-vous en mairie et auprès d'EDF



RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE

→ UNE DIGUE, C'EST QUOI ?

Une digue est un ouvrage construit en dur ou en terre s'élevant au-dessus du terrain naturel et destiné à protéger un espace de l'invasion des eaux.

→ UN BARRAGE, C'EST QUOI ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, retenant l'écoulement naturel de l'eau, par le biais de la création d'une retenue. Il possède plusieurs fonctions ; les barrages de Takamaka I et Takamaka II servent à la production d'énergie électrique. On parle de production hydroélectrique.

→ UNE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE, C'EST QUOI ?

Ces phénomènes correspondent à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage pouvant entraîner le déferlement d'une onde de submersion.

Le phénomène de rupture peut être progressif dans le cas des digues en terre, ou brutale dans le cas des digues en béton. L'onde de submersion, l'inondation et les matériaux transportés peuvent occasionner des dégâts considérables :

- sur les personnes (noyade, blessure...)
- sur les biens (destruction et détérioration des habitations, entreprises et infrastructures...)
- sur l'environnement (endommagement de la faune et flore, des sols cultivables...).



LES MESURES DE PRÉVENTION

- ▷ Le risque de rupture d'ouvrages entraîne une inondation. **Les bons réflexes à adopter sont indiqués page 8.**
- ▷ Les pêcheurs, promeneurs et baigneurs sont invités à rester vigilants et à s'informer auprès des autorités compétentes.
- ▷ Des signalétiques sont apposées sur les sites et accès aux sites qui peuvent présenter des dangers.



Barrage de Takamaka 2 - Source DDRM



RÉDUCTION DU RISQUE ET PRÉVENTION

DIGUE

Le territoire bénédicte compte **une dizaine de digues classées (classes B et C)**. Le système d'endiguement du centre-ville (classe B) est le plus important, il protège la rive droite et la rive gauche.

Les digues font l'objet d'une réglementation stricte visant à **assurer la sécurité des ouvrages de protection**. Contrôles réguliers, études de danger et surveillance des ouvrages participent à la prévention du risque de rupture.

La rive gauche est protégée en amont et en aval du pont Pompidou. La rive droite est protégée uniquement en amont du pont car la zone à l'aval est considérée inondable et sans enjeux majeurs.

BARRAGE

Les dispositifs de surveillance des ouvrages permettent de détecter les signes précurseurs d'une menace. La surveillance est assurée dès la mise en eau et tout au long de l'exploitation. La sécurité relève des propriétaires et concessionnaires des ouvrages ; elle inclut le respect d'obligations réglementaires.

Les deux barrages font l'objet de visites, contrôles et maintenances réalisés par EDF. Pour le barrage de Takamaka 2, la DEAL contrôle le bon respect de la réglementation.

Outre le DICRIM, l'information à la population est assurée par EDF afin de sensibiliser les usagers (pêcheurs, promeneurs, baigneurs..) au risque de montée brutale des eaux.



RISQUE TSUNAMI

→ UN TSUNAMI, C'EST QUOI ?

Evènements à la cinétique très forte, caractérisés par une série de vagues très longues (ondes marines), générées par un séisme sous-marin provoquant un déplacement à la surface du plancher océanique, par une grande éruption volcanique ou par glissement de terrain sous-marin.

Les vagues peuvent atteindre 800km/h. Leur effet dépend de la morphologie du littoral : baie, port, type de relief côtier. La Réunion est exposée à deux types de tsunamis :

- Local : frappe les côtes en quelques minutes
- Régional : frappe les côtes en quelques minutes ou plusieurs heures, suivant l'éloignement de la source.

🕒 ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Selon les archives, plusieurs évènements tsunamigènes ont impacté La Réunion depuis le 19ème siècle.

🕒 Le 26 décembre 2004 : un séisme très important provoque une vague qui atteindra et dévastera la province indonésienne d'Aceh, dans le nord de l'île Sumatra. Fortement affaiblie, la vague arrive à la Réunion mais ne provoque aucune victime.



LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION

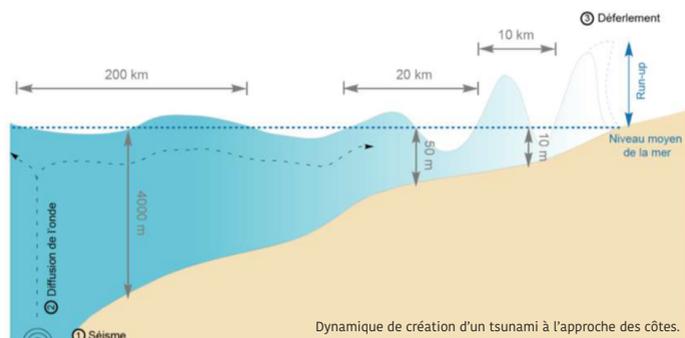
Une surveillance est assurée par des centres mondiaux dont les alertes sont relayées localement par Météo-France auprès des autorités compétentes.

Un Plan de Secours Spécialisé (PSS) Tsunami vise à alerter les populations, selon trois niveaux d'alerte. En tenant compte des éléments d'évaluation, le préfet peut déclencher le plan ORSEC si nécessaire.

• **Niveau 1 - Jaune** : RUN UP estimé à moins de 50 centimètres. Alerte des autorités et des responsables des installations portuaires;

• **Niveau 2 - Orange** : RUN UP estimé entre 50 centimètres et 2 mètres. Alerte des autorités, des responsables des installations portuaires et des services de surveillance des plages;

• **Niveau 3 - Rouge** : RUN UP estimé entre 2 et 5 mètres. Alerte générale, évacuation possible des populations menacées.



AVANT

POUR LES PROMENEURS LITTORAUX, PÊCHEURS, PROFESSIONNELS DE LA MER ET PLAISANCIERS

- ➔ Ne pas prendre la mer
- ➔ Prévoir **les équipements minimums** conseillés indiqués page 4
- ➔ Protéger les biens **susceptibles d'être emportés ou inondés**
- ➔ Rester vigilants, **ne pas s'approcher du bord de l'eau** et se méfier des rouleaux
- ➔ Surveiller attentivement les enfants et **éviter les jeux à proximité de l'eau**

POUR LES HABITATIONS LITTORALES

- ➔ Protéger vos biens face à la **montée des eaux**
- ➔ Obturer toutes les portes et fenêtres, fermer les volets
- ➔ **Boucher les canalisations** situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle
- ➔ **Surveiller la montée des eaux** et se tenir prêt à rejoindre un point en hauteur
- ➔ Si nécessaire **évacuer vos habitations** et se mettre à l'abri à l'intérieur des terres
- ➔ Respecter les **consignes d'évacuation** obligatoire



MOUVEMENT DE TERRAIN



UN MOUVEMENT DE TERRAIN, C'EST QUOI ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive tandis que les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine.

Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Le bâti et les réseaux peuvent être sévèrement touchés.



ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

◊ **Mars 1993** : glissement sur le secteur La Paix -> la route est coupée, isolement d'un élevage porcin.

◊ **Décembre 2015** : éboulement au chemin Danclas suite à un épisode de fortes pluies.

◊ **Juin 2017 et mai 2021** : éboulis route de Takamaka

◊ **Mai 2022** : Chutes de blocs à hauteur du Bassin Pierre Taillée sur la rivière des Marsouins.

En raison de chutes de blocs et risque d'effondrement, un arrêté municipal n°965 du 22 juin 2022 interdit l'accès au lieu-dit, 50 mètres en amont et en aval (n°965 du 22 juin 2022). Les usagers de la rivière sont directement exposés à ce risque.



Bassin Pierre Taillée

Usagers de la rivière : restez prudents !

QR code : Arrêté d'interdiction d'accès au site du Bassin Pierre Taillée. Des signalétiques aux abords des accès du site et sur l'let rappellent les dispositions.

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

► La commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques naturels** mouvements de terrain qui délimite les zones exposées aux risques et fixe les conditions d'aménagement et d'occupation du sol.

► le PPR est une servitude d'utilité publique annexé, à ce titre, au PLU. Ce dernier prend en compte et est cohérent avec les dispositions du PPR.



Photo : Conseil départemental / BRGM

Éboulis Takamaka

AVANT

- ➔ S'informer **des risques encourus et des consignes** de sauvegarde
- ➔ S'organiser et élaborer les **dispositions nécessaires à la mise en sûreté**

PENDANT

A L'INTERIEUR

- ➔ Dès les 1ers signes, **évacuer les bâtiments** et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur, fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- ➔ **S'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs** les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide
 - ➔ Ne pas entrer dans un **bâtiment endommagé**
 - ➔ Ne pas prendre l'ascenseur

A L'EXTERIEUR

- ➔ S'éloigner de la zone dangereuse
- ➔ **Respecter les consignes des autorités**

APRÈS

- ➔ Rester éloigné de la zone dangereuse
 - ➔ Évaluer les dégâts et dangers
- ➔ **Informez les autorités de tout danger observé**
- ➔ Aider vos voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite)



LES SÉISMES



QU'EST-CE QU'UN SÉISME

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture des roches en profondeur. Les conséquences de ces vibrations du sol sont : la dégradation de bâtiments, les décalages de la surface du sol, les mouvements et glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs, les ras de marée, voire tsunami selon l'intensité et la localisation de l'événement.



LE RISQUE SISMIQUE À LA RÉUNION

Le risque à La Réunion est considéré comme faible (zone 2) : les obligations réglementaires ne s'appliquent pas aux maisons individuelles, ni aux petits immeubles. Seuls les ouvrages spécifiques et les sites industriels classés font l'objet de règles particulières.



LES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU SÉISME

Les mesures de précautions restent limitées car actuellement il n'existe aucun moyen fiable de prévoir les séismes.

Par ailleurs, même s'il n'existe aucune obligation réglementaire : **vous pouvez privilégier des constructions parasismiques.**

Vous pouvez également **procéder à l'évaluation de la résistance de votre logement** : effectuer un diagnostic sommaire, examiner la conception de la structure, noter les données relatives au sol et au site.

Il est également important de connaître les consignes de sécurité et de les respecter.



AVANT

- ➔ Maîtriser et éloigner les rejets d'eau dans le sol
- ➔ Eloigner les plantations d'arbres et arbustes
- ➔ Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
 - ➔ Fixer les appareils et les meubles lourds
 - ➔ Repérer un endroit pour se mettre à l'abri
 - ➔ Préparer un plan de groupement familial
- ➔ Préparer l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, éclairage de secours, etc.

PENDANT

- ➔ Se protéger la tête avec les bras
- ➔ Ne pas allumer de flamme
- ➔ A l'intérieur : se mettre à l'abri et s'éloigner des fenêtres
- ➔ Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie : sortir du bâtiment et se mettre à l'abri
 - ➔ A l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer
 - ➔ En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS

- ➔ Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
 - ➔ Ne pas prendre l'ascenseur
- ➔ S'éloigner des bâtiments et fils électriques



RISQUE VOLCANIQUE - CHEVEUX D



LE PITON DE LA FOURNAISE

Le Piton de la Fournaise est un volcan très actif. Principalement effusif, il produit des coulées fluides accompagnées de fontaines de lave. Le phénomène de nuée ardente n'est pas identifié, toutefois il ne faut pas sous-estimer les effets indirects de gaz, propagations de cendres et formation des cheveux de Pelé, aisément transportés par le vent et causant de graves dégâts sanitaires (respiration, ingestion). Les risques naturels identifiés pour Saint-Benoît sont les cheveux de Pelé, les cendres et les blocs.



ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

▷ **Avril-mai 2007** : éruption historique débutant dans le Grand Brûlé côté Saint-Philippe et ayant causé l'hospitalisation de 14 collégiens suite aux émanations de dioxyde de soufre, l'isolement du village du Tremblet, la destruction de cultures, d'importantes quantités de cheveux de Pelé dans l'atmosphère, la coupure de la RN2 sur 11,5 km.



LES MESURES DE PRÉVENTION

- ▷ Les services de l'Etat mènent des études visant à mieux connaître ce phénomène. A La Réunion, cette surveillance est assurée par l'**Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVFP)**. En cas d'éruption volcanique, le Préfet déclenche le Plan de disposition spécifique ORSEC «volcan».
- ▷ L'organisation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires permet de prévoir **les dispositions nécessaires de confinement ou d'évacuation des élèves en cas d'événement majeur**.



SPÉCIFICITÉS À SAINT-BENOÎT

Cette démarche préventive de mise en sûreté a été étendue aux établissements municipaux accueillant de jeunes enfants. Il s'agit d'une initiative prise par la Ville depuis 2012 pour les crèches et jardins d'enfants municipaux.



Photo : Serge Gélabert

AVANT

- ➔ Rester attentif à la **suractivité du volcan** et aux **directives de la Préfecture**
 - ➔ Prévoir des **masques anti-poussière**
- ➔ Préparer un **équipement minimum** : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche
 - ➔ Si vous disposez d'une **réserve d'eau potable et d'aliments**, couvrir les citernes

PENDANT

- ➔ **Respecter les restrictions voire les fermetures des accès au public** par les autorités
 - ➔ **Rester confiné** pour éviter tout contact avec une atmosphère polluée
 - ➔ **Rester à l'écoute des consignes de sécurité** diffusées par les médias

EN CAS D'EVACUATION

- ➔ **Evacuer dans les meilleurs délais** possibles la zone menacée
- ➔ **Respirer à travers un linge humide** si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
- ➔ **Quitter la zone menacée** ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation pour ceux ne disposant pas de moyen de transport
 - ➔ Ne pas se réfugier **dans le fond des vallées ou dans les sous-sols**
- ➔ Rejoindre un **endroit abrité et solide** pour écouter les consignes de sécurité à la radio



LES CENDRES ET CHEVEUX DE PÉLÉ

Les cendres et cheveux de Pélé présentent un **risque pour l'organisme**, les points d'eau, les productions agricoles, le bétail...



LES FEUX DE FORÊT



QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface d'un hectare. Ils se manifestent sous 3 formes :

- o Feux de sols dits « feux de voune » ou « feux d'avoune », brûlent la matière organique.
- o Feux de surface, intéressent la basse végétation et entraîne un feu vers les étages supérieurs de végétation.
- o Feux de cimes, brûlent la partie supérieure des arbres qui génère une grande énergie et engendre une vitesse de propagation très élevée.

Par conséquent, la population et les biens peuvent être exposés à ce risque, les milieux naturels sensibles également touchant alors la biodiversité végétale et animale.



MESURES DE PRÉVENTION

- o Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2027**, approuvé par le préfet, décline les actions partenariales des pouvoirs publics. L'attention de chacun joue un rôle essentiel dans la protection contre les incendies.
- o Les services municipaux s'impliquent dans cette démarche pour participer à la prévention.
- o Chacun devient acteur de la prévention en respectant la réglementation et en adoptant un comportement approprié en cas de détection d'un feu : prévenir les secours.
- o Le maintien des zones débroussaillées facilite la lutte contre les incendies.



AVANT

- ➔ Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- ➔ Prévoir les moyens de lutte
- ➔ Débroussailler
- ➔ Respecter les **restrictions de circulation**
- ➔ Ne pas stationner devant les barrières
- ➔ Porter attention à la signalétique incendie
- ➔ Redoubler de vigilance **pendant la saison sèche**
- ➔ En milieu naturels, **n'allumez pas de flamme**
- ➔ Prévenir les forces de l'ordre si vous êtes **témoin d'un départ de feu** ou d'agissements suspects

PENDANT

- ➔ Si vous êtes témoin d'un départ de feu : **informer les pompiers (18) ou les forces de l'ordre (17)**
 - ➔ Tenter d'éteindre le feu uniquement s'il est naissant et de faible intensité
 - ➔ Réagir rapidement et **se mettre en sécurité en s'éloignant** si possible dos au vent
 - ➔ Emprunter les voies et les chemins de dégagement
 - ➔ Se réfugier dans les espaces dépourvus de végétation (murs, rocher...)
 - ➔ Se diriger vers les points d'eau (bassin, citernes...)
 - ➔ En cas de fumées importantes, **respirer près du sol à travers un vêtement mouillé**
- EN CAS DE CONFINEMENT :**
- ➔ S'il y a possibilité, se réfugier dans une maison en dur ou à proximité : fermer les portes et fenêtres, les bouches d'aération et de ventilation, fermer les bouteilles de gaz, ne pas sortir de la maison sauf en cas d'ordre d'évacuation par les autorités

APRÈS

- ➔ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- ➔ Occulter les aérations avec des linges humides
- ➔ Rentrer les tuyaux d'arrosage
- ➔ Eteindre les foyers résidus



LES MATIÈRES DANGEREUSES

→ QU'EST-CE QU'UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses.

Ces matières sont transportées par route à La Réunion et transitent donc par Saint-Benoît.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'incendie, la pollution de l'air (nuage toxique), du sol et donc de l'environnement, causant d'importantes conséquences sanitaires.

→ LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DÉPARTEMENT

Deux catégories d'établissement sont présentes dans le Département : les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations classées SEVESO.

Il n'y a pas de site classé SEVESO à Saint-Benoît. La présence d'ICPE est encadrée en matière de surveillance et prévention. Les activités génératrices de risques et celles de stockage sensibles sont soumises à une législation spécifique, en complément de la réglementation Seveso.

➔ **PLUS D'INFORMATIONS**
Rendez-vous en préfecture.



LA CLASSE DU PRODUIT SITUÉ À L'ARRIÈRE D'UN VÉHICULE



GAZ DU LIQUIDE INFLAMMABLE



SOLIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANÉE



LIQUIDE OU SOLIDE PRÉSENTANT DES ÉMISSIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



GAZ COMPRIME OU DISSOUT SOUS PRESSION



MATIÈRE OU GAZ CORROSIF



RADIOACTIF



MATIÈRE READIOACTIF

MATIÈRE OU GAZ TOXIQUE



MATIÈRE INFECTÉE



MATIÈRE PRÉSENTANT DES RISQUES DIVERS



RISQUE RADIOACTIF

Seuls des accidents liés au transport de radioéléments ou génération de déchets peuvent survenir. Il n'y a pas d'installations nucléaires industrielles.

Bon à savoir : le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore, présent dans les roches du sol, sous-sol granitiques et volcaniques. De part son contexte géographique, La Réunion ne présente pas de forte concentration. Saint-Benoît est classé en « catégorie 2 ». Pour plus d'informations, liens utiles en dernière page.



AVANT

- ➔ Protéger les lieux du sinistre d'un «sur-accident» éventuel par une signalisation adaptée
- ➔ Faire éloigner les personnes
- ➔ Donner l'alerte en appelant le 18 et le 17
- ➔ Ne pas fumer
- ➔ Dans votre message d'alerte, précisez les éléments suivants : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victime, la présence ou non de panneaux orange (voir ci-contre), la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.)

PENDANT

- ➔ Quitter la zone de l'accident, ne pas fumer
- ➔ Rejoindre le bâtiment le plus proche :
 - fermer les portes et les fenêtres et s'en éloigner,
 - obturer les entrées d'air et arrêter les ventilations
- SI VOUS ÊTES LOIN DE TOUT BÂTIMENT :**
 - ➔ S'éloigner immédiatement de la source de danger
 - ➔ Éviter tout contact, sinon se laver, voire se changer
 - ➔ En cas de picotement ou odeur forte respirer dans un linge humide
 - ➔ Attendre les consignes de sécurité de levée de danger

APRÈS

- ➔ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES

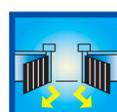
Inondation



Mouvement de terrain



Feu de forêt



Séisme



Tempête



Transport de
Matières
Dangereuses



Rupture
de Barrage





CADRE JURIDIQUE

- **Arrêté municipal N°1086/2023** du 17 août 2023 portant approbation du DICRIM et définissant le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains. La liste de ces locaux est mentionnée à l'article R125-14 du code de l'environnement. L'affichage est réalisé par l'exploitant ou le propriétaire des locaux.
- **Loi N°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile
- **Décret N°90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004
- **DDRM arrêté préfectoral 2022-28 - du 07 janvier 2022**



VOUS ÊTES SINISTRÉ QUE FAIRE ?

- Dès la survenance d'un sinistre :
- Prévenir la mairie
 - Déclarer l'étendue du sinistre à son assureur
- SI L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE EST DÉCLARÉ AU JOURNAL OFFICIEL :**
- Transmettre un état estimatif de ses pertes à sa compagnie d'assurance



SIGLES/ABRÉVIATIONS

- ARS** : Agence Régionale de Santé
EMD : Evènements Météorologiques Dangereux
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvergarde
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
PPMS : Plans Particuliers de Mise en Sûreté (milieu scolaire et crèches).



LIENS UTILES

Renseignez-vous au préalable sur les risques auprès de la mairie, la Préfecture et les services de l'Etat. De nombreux sites internet sont également à votre disposition :

www.georisques.gouv.fr
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr
www.ddrm-reunion.re
www.vigicrues-reunion.re
<http://www.gouvernement.fr/risques>
www.risquesnaturels.re
www.meteofrance.re

*Remerciements aux partenaires institutionnels et techniques :
Préfecture, EMZPCOI, DEAL SPRINR & Antenne Est, EDF Réunion,
Météo-France Réunion, BRGM, DEPARTEMENT, CIREST Gemapi*


**RISQUES
MAJEURS
À SAINT-BENOÎT**
LES BONS RÉFLEXES !